



MÉMO

Pandémie de la COVID-19 – État de situation

Destinataires : Maires et directeurs(trices) généraux(ales) des municipalités locales

Date : 6 mai 2020

Expéditrice : Roxanne Lauzon, MRC de Papineau

1. État de situation – Cas confirmés au Québec, en Outaouais et à Ottawa

Outaouais	Ottawa	Québec
318 cas	1558 cas	34 327 cas

- 910 nouveaux cas au Québec dans les derniers 24 heures;
- 1840 cas ont été hospitalisés au Québec;
- 215 cas sont aux soins intensifs parmi les 1840 cas hospitalisés;
- 2510 décès à ce jour au Québec.

2. Faits saillants du CISSSO

Le tableau contenant les informations peut être obtenu en cliquant ici :

<https://ciss-ouaouais.gouv.qc.ca/covid-19>

- Nombre de cas confirmés en Outaouais : 318
- Nombre d'employés atteints de la COVID-19 : 54
- Ainsi, pour l'instant, voici la répartition des 318 cas :
 - 254 cas en urbain
 - RLS Vallée de la Gatineau : inférieur ou égale à 5
 - RLS Pontiac : inférieur ou égale à 5
 - RLS Papineau : 36
 - RLS Collines : 12
 - À déterminer : 10
- 10 cas ont été hospitalisés en Outaouais;
- 1 cas est aux soins intensifs;



- 5 décès à ce jour en Outaouais;
- 173 personnes sont rétablies en Outaouais;
- 145 cas actifs en Outaouais;
- Nombre de résidences pour personnes âgées touchées : 2 (CHSLD, résidences privées pour personnes âgées)

3. Principales directives gouvernementales émises

- On ne sort pas OU les sorties doivent être limitées au strict minimum;
- Aucun regroupement intérieur ni extérieur;
- Garder une distance de 2 mètres des personnes;
- Le lavage de main demeure la solution la plus simple et la plus efficace pour freiner la propagation du virus et se protéger nous-mêmes et nos proches;
- Ajout du port volontaire du couvre-visage aux mesures recommandées par le gouvernement du Québec pour limiter la propagation du virus.
 - Considérant que des preuves scientifiques confirment que des personnes sans symptôme peuvent transmettre le virus de la COVID-19, il est maintenant indiqué de protéger les autres à proximité.
 - Il est important de souligner que le port du couvre-visage ne remplace aucunement les mesures d'hygiène et de distanciation physique.
 - Le port du couvre-visage est recommandé dans les lieux publics lorsque la distanciation physique de 2 mètres n'est pas possible, par exemple dans les transports en commun.
 - Le ministère de la Santé et des Services sociaux a publié une vidéo explicative, pour bien utiliser et porter le couvre-visage d'une manière sécuritaire.

4. Services aux entreprises du territoire

Le [Service de développement économique de la MRC](#) est la porte d'entrée pour répondre aux entreprises sur le territoire. Les entrepreneurs pourront rejoindre monsieur Marc Carrière et son équipe [au \(819\) 427-6243 poste 1328](tel:8194276243) ou à l'adresse suivante : m.carriere@mrc-papineau.com pour, notamment obtenir des renseignements, partager des préoccupations ou soumettre des suggestions.

Nous profitons de l'occasion pour vous transmettre à nouveau les informations privilégiées par le Gouvernement concernant le sujet : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>. Pour toute personne souhaitant obtenir de l'information sur les symptômes du virus ou autre, veuillez composer plutôt le **1 877 644-4545** ou **819 644-4545**.